

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE
SAINTE-MADELEINE DE LA RIVIÈRE-MADELEINE**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Madeleine-de-la-Rivière-Madeleine tenue le 8 août 2022 à 19 h à la salle du Conseil, au 104, route Principale à Madeleine-Centre.

Sont présents : Monsieur Joël Côté, maire
Madame Noëlla Daraiche, conseillère
Monsieur Albin Fournier, conseiller
Madame Sylvie Langlois, conseillère
Monsieur Jean-Marc DesRoches, conseiller
Monsieur Jean-François Synnott, conseiller
Madame Anna-Kim Fournier, conseillère

OUVERTURE DE LA SÉANCE ET CONSTATATION DU QUORUM

Après avoir constaté le quorum de cette séance, le maire M. Joël Côté ouvre la séance.

2022-08-997

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Proposé par Jean-Marc DesRoches et résolu à l'unanimité des conseillers présents que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté tel que présenté ci-après :

- 1) Ouverture de la séance et constatation du quorum
- 2) Lecture et adoption de l'ordre du jour®
- 3) Adoption du procès-verbal du 4, 19, 22 et 28 juillet 2022®
- 4) Acceptation des déboursés de juillet 2022®
- 5) Acceptation des comptes à payer®
- 6) Assurances collectives®
- 7) Prabam ®
- 8) Dossier de la piste d'atterrissage®
- 9) Membership Journal Le Phare 2022 ®
- 10) Adhésion Camping Québec®
- 11) Soumission Génératrice Drummond®
- 12) Suivi du maire et des conseillers
- 13) Correspondance;
- 14) Varia;
- 15) Période de questions
- 16) Levée de la séance; ®

2022-08-998

Adoption des procès-verbaux du 4, 19, 22 et 28 juillet 2022

Il est proposé par Sylvie Langlois et résolu à l'unanimité des conseillers présents que les procès-verbaux du 4, 19, 22 et 28 juillet 2022 soient adoptés tels que présentés par le secrétaire-trésorier.

2022-08-999

Acceptation des déboursés de juillet 2022

Il est proposé par Anna-Kim Fournier et résolu à l'unanimité des conseillers présents;
Que les déboursés de juillet 2022 soient adoptés tels que présentés.

2022-08-000

Acceptation des comptes à payer

CONSIDÉRANT QUE chaque membre du conseil a pris connaissance de la liste suggérée de paiements au 31 juillet 2022; en conséquence, après discussion, il est proposé par Sylvie Langlois et résolu à l'unanimité des conseillers présents; QUE la liste suggérée de paiements soit acceptée au montant de 56 281,69 \$ et que le secrétaire-trésorier procède à l'émission des chèques.

2022-08-001

**ADHÉSION AU PROGRAMME D'ASSURANCE COLLECTIVE DE LA
FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS ET À UN CONTRAT
D'ASSURANCE COLLECTIVE**

CONSIDÉRANT QUE la Fédération québécoise des municipalités (ci-après la « FQM ») a mis sur pied un programme d'assurance collective régi par l'un de ses règlements (le « Programme »);

CONSIDÉRANT Qu'à cette fin, la FQM a procédé à un appel d'offres portant le numéro FQM-2021-002 en date du 5 juillet 2021;

CONSIDÉRANT QUE pour donner suite à ce processus d'appel d'offres, la FQM est devenue Preneur d'un contrat d'assurance collective auprès de Desjardins Sécurité financière, compagnie d'assurance vie (ci-après : le « Contrat »);

CONSIDÉRANT QUE la FQM a mandaté sa filiale FQM Assurances Inc., courtier en assurance collective, le mandat de veiller à l'application du Contrat et de conseiller les municipalités, leurs fonctionnaires et employés et les membres des conseils municipaux quant à toutes questions où un permis de courtier est nécessaire en vertu de la *Loi sur la distribution de produits et de services financiers*, c. D-9.2;

CONSIDÉRANT qu'en vertu du *Code municipal du Québec* et de la *Loi sur les cités et villes*, une municipalité, une MRC ou un organisme municipal peut adhérer au bénéfice de ses fonctionnaires et employés et membres de son conseil, à un contrat d'assurance collective dont le Preneur est la FQM;

CONSIDÉRANT QUE le Contrat est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2022;

CONSIDÉRANT QUE le Contrat est renouvelable automatiquement toutes les années;

IL EST PROPOSÉ PAR Noëlla Daraïche et résolu unanimement

QUE la Municipalité adhère pour le bénéfice de ses fonctionnaires et employés et des membres du conseil municipal au Programme et soit régie par le Contrat en date du 1^{er} juin 2022;

QUE la Municipalité (ou MRC ou organisme) paie les primes afférentes à l'année de couverture ainsi que toutes les primes et ajustement de primes pour chaque année d'assurance subséquente;

QUE la Municipalité (ou MRC ou organisme) respecte les termes et conditions du Programme et du Contrat;

QUE la Municipalité (ou MRC ou organisme) maintienne sa participation au Programme en souscrivant, sans formalité additionnelle, à tout contrat d'assurance collective conclut par la FQM pour donner suite à un appel d'offres en remplacement du Contrat et en y respectant les termes et conditions;

QUE la Municipalité maintienne les couvertures d'assurance prévues au Contrat ou à tout contrat le remplaçant, et ce, jusqu'à ce que la Municipalité mette fin, conformément au Règlement, à sa participation en transmettant à la FQM un préavis écrit d'au moins une (1) année mentionnant son intention de ne plus participer au Programme;

QUE la Municipalité (ou MRC ou organisme) donne le pouvoir à son directeur général d'accomplir tout acte et de transmettre tout document découlant de l'adhésion de la Municipalité au Contrat ou à tout contrat le remplaçant;

QUE la Municipalité (ou MRC ou organisme) autorise FQM Assurances Inc. et toute firme d'actuares-conseils désignée par cette dernière, à avoir accès à son dossier d'assurance collective auprès de l'assureur dans le respect des règles de protection des renseignements personnels;

QUE la Municipalité (ou MRC ou organisme) accorde à FQM Assurance Inc. et toute firme d'actuares-conseils désignée par cette dernière, le mandat d'agir à titre d'expert conseil et courtier exclusif en assurance collective et qu'elles soient les seules personnes attirées et autorisées à représenter celle-

ci auprès de l'assureur désigné relativement à l'application du régime d'assurance collective;

QUE la présente résolution ne limite en rien le droit de la FQM de révoquer ses mandataires désignés et y substituer un autre;

QUE la présente résolution soit immédiate et révoque toute autre résolution accordée antérieurement portant sur le même objet que la présente résolution, sans autre avis.

2022-08-002

PRABAM

Considérant que les travaux sont terminés;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Sylvie Langlois ET RÉSOLUT unanimement QUE LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ demande à la firme comptable Raymond Chabot Grant Thornton d'effectuer la reddition de compte afin de toucher les sommes plus rapidement.

2022-08-003

Dossier de la piste d'atterrissage

CONSIDÉRANT QUE la municipalité considère la contre-offre de la Corporation de développement de la Rivière-Madeleine insatisfaisante;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal ne reconnaît pas la légitimité de cet organisme; ;

en conséquence, il est proposé par Jean-François Synnett et résout unanimement que le conseil de la municipalité refuse la contre-offre et demande à son avocat de poursuivre le processus devant la cour.

2022-08-004

Membership Journal le Phare

Il est proposé par Albiny Fournier de renouveler la carte de membre au journal le Phare au montant de 40 \$.

2022-08-005

Adhésion Camping Québec

Il est proposé par Albiny Fournier et résout unanimement de renouveler l'enregistrement du site du Phare Cap-de-la-Madeleine à Camping Québec au montant de 145 \$ plus taxes.

2022-08-006

Soumission de Génératrice Drummond

Considérant que la génératrice de l'usine d'eau potable demande un entretien annuel;

Il est proposé par Noëlla Daraiche et résout unanimement d'accepter la soumission de Génératrice Drummond au montant de 1635.55 \$ plus taxes, pour trois ans.

Suivi du Maire et des conseillers

Le Maire et les conseillers font état de leurs dossiers respectifs.

Correspondance

Le Maire Joël Côté fait lecture des diverses correspondances.

Varia

Période de questions

Monsieur le Maire répond aux questions des gens présents à la séance.

2022-08-007

Levée de l'assemblée

Il est proposé par Jean-Marc DesRoches que l'assemblée soit levée, il est 19 h 40.

Je, Joël Côté, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il convient au sens de l'article 142(2) du code municipal.

Joël Côté, maire

Vital Côté, directeur général